

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa*N° 14734*03

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environneme	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
06/01/2	17/01/20	620-009379
The state of the same of the s	1. Intitulé du projet	THE WAS A PROPERTY OF THE PARTY
Plantation de Robiniers-Faux-acacias s	sur +/- 1,2 ha d'ancienne terres agricole	es
		A S A FORE A COLUMN
A CONTROL OF THE PROPERTY OF T	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (a	nu des) permonnaire(s)
2.1 Personne physique Nom Faussier	Prénom Brigitte	
	Hellotti Bliğime	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne		
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET	Forme juri	dique
Joign	ez à votre demande l'annexe oblig	atoire n°1
		cle R. 122-2 du code de l'environnement el
3. Categorie(s) applicable(s) at lable	dimensionnement correspondant du p	
Nº de catégorie et sous catégorie		ard des seulls et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous-catégorie	- Accessor	ues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47 c	1er boisement d'une superficie supér	neure a 0,5 na
	V.	
	4. Caractéristiques générales du pro	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	ulaire les pièces énoncées à la rubrique	e 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éve	ntueis travaux de demolition elon les recommandations actuelles (te	pobniques et envirannementales
génériques et propres à ce site)	eion les recommandations actuelles (te	ecimiques et environnementales,
generiques et propres a se site)		

4.2 Objectifs du projet

Suite à l'arrêt de l'exploitation agricole,

- Maintenir les parcelles en bon état d'entretien
- S'adapter au mieux aux potentialités du terrain
- Produire du bois demandé par des entreprises locales

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Préparation du sol par décompactage (pas de retournement)
- Plantation de Robiniers à 1250 plants / ha (espacements de 4 x 2 m)
- Protection éventuelle contre les dégâts d'animaux, par filets individuels

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après la plantation

- entretien des interlignes par travail superficiel du sol, les premières années
- arrêt des entretiens ou entretiens occasionnels ensuite
- tailles de formation et/ou élagages progressifs jusqu'à +/- 4 à 6 m, en 2 ou 3 passages entre la 3ème et la 8ème année, selon croissance et qualité des arbres
- coupe d'éclaircie à partir de +/- 15 ans (selon croissance)
- ensuite gestion selon croissance et qualité des arbres

in the form of the second of t

en de la companya de la co La companya de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya del comp

	projet et superficie globale de l'opération ndeurs caractéristiques	- préciser les unités de mesure utilisées Valeur(s)
Surface à boiser	ideois Calacterisiiques	+/- 1,2 ha
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques¹ L Pour les catégories 5° a), 6° a), b)	ong.00°09'26"_O Lat.45°01'51"_N
Sablons (33910) Lieu-dit "Les 4 oreilles" Références cadastrales :	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de	
ZH 32*, 34*, 35*, 36*, 41* (* parties)		ong ° _ ' _ " Lat º _ ' _ " _ long ° _ ' _ " Lat º _ ' _ " _ Lat º _ ' _ "
4.7 S'agit-il d'une modification/exte 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale ?	Joignez à votre demande les anne ension d'une installation ou d'un ouvrage ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'u	e existant? Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

The first of the f

Lat. suspense of outer persons as Atl

A Bing includes a consequence approximation of the consequence of the

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	\boxtimes		ZNIEFF de type II : "L'Isle du barrage de Laubardemont à Libourne et sa vallée bocagère"
En zone de montagne ?		\boxtimes	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?			
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		\boxtimes	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		PPR Inondation de la vallée de l'Isle et de la Dronne - secteur Isle. La surface à boiser est en zone rouge du Plan, à la limite de la zone de vitesse de courant supérieure à 0,2 m/s. Pour cette zone le Plan prescrit, pour toute plantation d'arbres, des distances de 4 m minimum entre lignes, et 2 m minimum entre plants, sur les lignes. Le projet respectant ces prescriptions, il n'y a pas de contre-indication. Approuvé le 20/09/2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?		\boxtimes	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		La surface à boiser est incluse dans le site Natura 2000 FR7200661 : "Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne".
D'un site classé ?		\boxtimes	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		\boxtimes	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		\boxtimes	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			Le projet n'est pas susceptible d'impact négatif ; les continuités écologiques seraient préservées. En outre, par rapport aux usages du terrain ces dernières années (culture de maïs, puis ball-trap), le projet serait plutôt de nature à améliorer la qualité du sol et de l'eau, la quiétude et la biodiversité sur les parcelles concernées.
Milieu nature				Selon les éléments du Docob, il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire sur la zone à boiser. Cette zone est cependant un habitat pour la Cordulie à corps fin, et un habitat potentiel pour Cuivré des marais, Loutre et Vison d'Europe. Mais l'existence de zones dégagées aux alentours et le maintien d'une zones non boisée en pourtour de la plantation permettraient d'assurer une continuité écologique. Le bois voisin, habitat d'intérêt communautaire (91F0, "forêts mixtes à Quercus Robur"), ne serait affecté par aucun rejet ou perturbation liés au projet.

The committee of the property of the property of the property of the committee of the commi

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×	Le projet convertirait en espace forestier un espace anciennement agricole, inexploité depuis plusieurs années.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×	Le boisement (en Robinier ou autres essences) n'entraîne aucun risque sanitaire pour la flore, la faune ou les riverains. Des risques sanitaires pèsent sur toute forêt (risques climatiques, ravageurs divers), qu'on ne peut que prévenir au mieux en recherchant une bonne adaptation essence/travaux/station.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\boxtimes	Le trafic lié à l'installation et l'entretien des arbres serait inférieur à celui engendré par l'ancienne exploitation agricole, et par l'actuelle activité de ball-trap. L'amélioration de la quiétude de cette zone serait une conséquence positive du projet.
Nulsances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	Les engins utilisés seraient équivalents à ceux employés pour une exploitation agricole des parcelles, et interviendraient plus rarement.

iem റ്റെ കുഞ്ഞ്കുന്ന ക്രായം അത്രിയ് ത്രായിയില് നടത്തിന്റെ പ്രത്രം ഒരു പ്രത്യായില് അത്രയുടെ വിധി പ്രത്യായിരുന്ന പ്രത്യായിരുന്നു. അത്രയില് പ്രത്യായിരുന്നു. പ്രത്യായിരുന്നു.

and the state of t

.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	Au contraire, le rôle des forêts dans la captation et le stockage de CO2 atmosphérique est reconnu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milleu ?	×	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	 \boxtimes	

				¥
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		\boxtimes	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		风	Mis à part l'arrêt de l'activité de ball-trap, le projet ne compromettrait pas les autres activités existant sur et à proximité des parcelles concernées (chasse, randonnée).
	aménagements),			
42 Los incide	1	lflées c	Au & 1	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
approuvés	ences do projet ident	mees c	20 0.1	Sourcelles and Celife Contrologs a feet a dates biologs existants as
Oui	Non X Si oui, décri	vez les	quelle	s :
				and the second s
6.3 Les incid	ences du projet identi	liées a	u 6.1 s	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, déc	rivez le	squels	

· PMAN PC - TOTAL TERRITORY TO THE TRANSPORT OF THE TOTAL TO THE TOTAL TERRITORY OF THE ANGELS AND THE

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
- Plantation de la seule partie actuellement non boisée, correspondant à un sol plus sec que le reste des parcelles concernées
- Sur la partie Nord des parcelles, maintien et gestion des accrus naturels de frênes, chênes, ormes etc.
- Pas d'impact du projet sur les bois âgés jouxtant la surface à boiser sur 3 côtés ; maintien d'arbres morts dans ces peuplements
- Maintien d'une bande non boisée en pourtour de la plantation
- Pas d'intrants prévus
- Recommandation d'enlèvement des éventuelles protections individuelles contre les dégâts d'animaux, après 3 ou 4 ans

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale, car :

- il serait réalisé dans le respect des recommandations techniques et environnementales actuelles pour ce type de boisement et ce milieu, les enjeux et indications disponibles étant dûment pris en compte
- il n'est pas susceptible de nuire aux espèces et habitats à protéger sur les parcelles concernées et alentours
- il pourrait avoir un effet améliorant, sur la qualité du sol, de l'eau, et la quiétude des parcelles, par rapport aux activités récentes et actuelle (alors que l'abandon de gestion pourrait avoir un impact négatif sur les espèces à enjeu pour ce site)
- (+ voir annexe 7, et chapitre 6.4 ci-dessus).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : copie du dossier d'évaluation d'incidences / demande d'autorisation pour 1er boisement en site Natura 2000 en Gironde, tel qu'adressé à la DDTM 33.

En lien avec les rubriques 4.4, 6 et 7 du présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Guitres

30 décembre 2019

Signature

11/11

(voir points de phibes de vues



Sablang, 22111/819

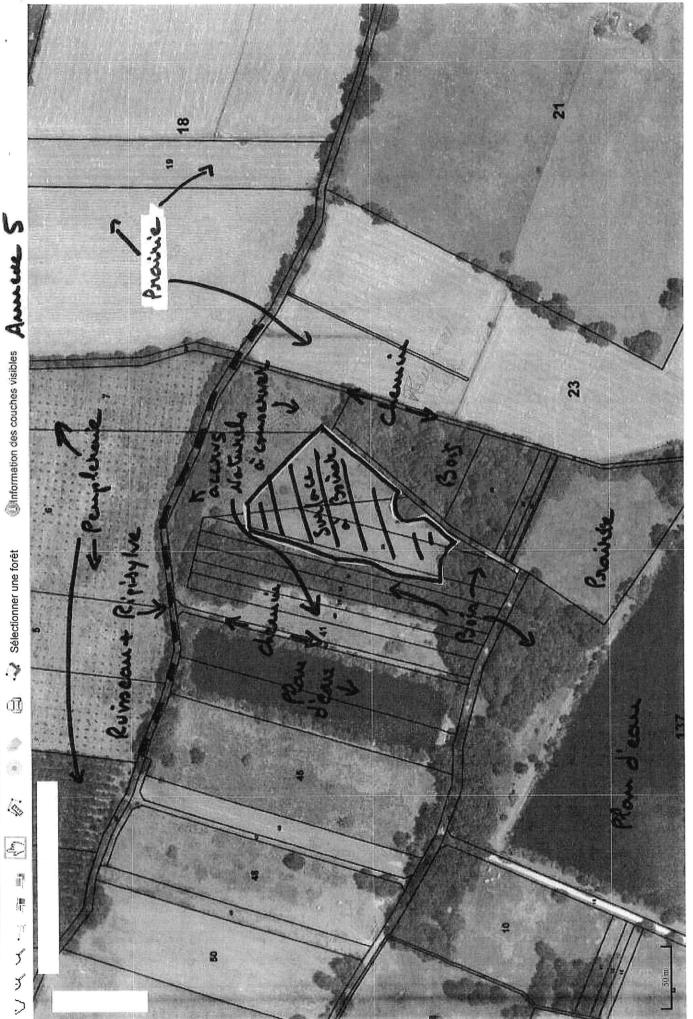


Images ©2019 Google, Données cartographiques ©2019 50 m

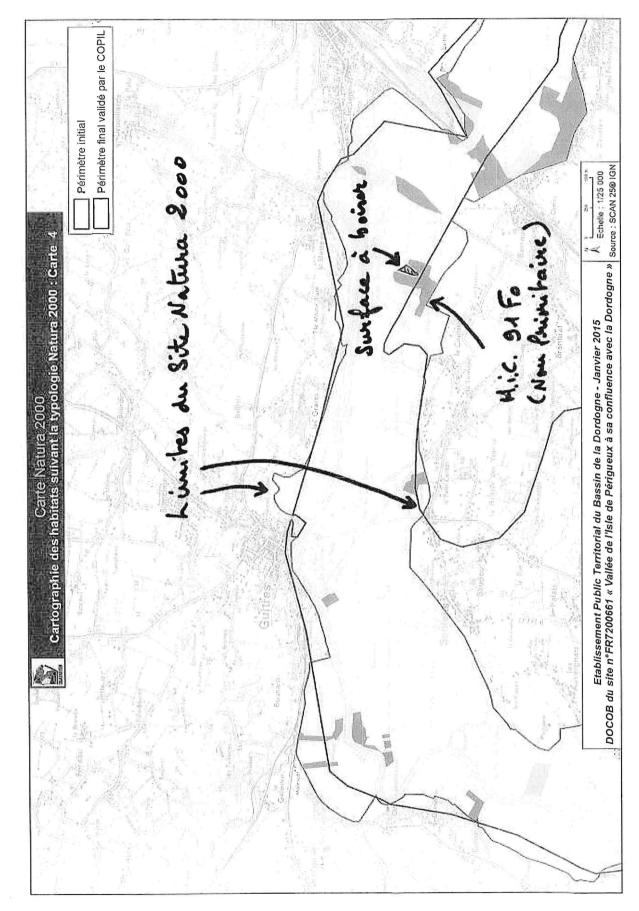
Google

Parcelle entourée de bois/ Non visible depvir les accès ou les voies de circulation produes.

17/12/2019 à 17:03



RGF93:451716, 6441969 WGS84:45°01'56.4"N, 00°09'12.6"W (45.0323, -0.1535) Surface:0 ha









PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000

Réalisation d'un premier boisement de plus d'un hectare

(Item n°6 de l'arrêté du Préfet de région du 9 mars 2012 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000)

A l'intérieur de la majorité des sites Natura 2000, tous les premiers boisements de plus d'un hectare sont soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (pour savoir si le site dans lequel vous souhaitez effectuer le projet y est soumis, veuillez vous référer à l'arrêté préfectoral n°2012/03/09-27 du 9 mars 2012, à retrouver sur http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Natura-2000-et-biodiversite/Regime-d-evaluation-d-incidences). Si le projet se déroule à cheval sur plusieurs départements, veuillez consulter l'ensemble des listes concernées.

Un boisement est un espace occupant une superficie supérieure ou égale à 1 ha comportant des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur d'au moins 20 mètres (définition de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière).

Ce formulaire permet de répondre à la question : « Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative¹ sur un site Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?». Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence significative. Il est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il a connaissance et des informations disponibles. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il doit être adressé à la direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde en tant que demande d'autorisation administrative propre à Natura 2000. La réalisation des travaux pourra se faire après autorisation dans un délai maximum de 2 mois ou en l'absence de réponse au-delà de ce délai.

ATTENTION.

- La procédure au titre du régime propre Natura 2000 ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (Code de l'environnement, Code rural, Code forestier...).
- L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier d'autorisation déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'art. L414-5-1 du Code de l'environnement.
- Si des espèces, des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont inclus dans le périmètre du projet, il est préconisé de modifier le périmètre du projet. En effet ce retournement nuirait aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Afin de vous aider à remplir ce formulaire, il est fortement recommandé de contacter l'animateur du site Natura 2000. (les coordonnées des animateurs sont disponible sur http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Natura-2000-et-biodiversite/Contacts-animateurs-sites-utiles). L'animateur pourra vous accompagner et vous fournir les informations nécessaires pour remplir ce formulaire.

Coordonnées du porteur de p	roiet :	
Nom, Prénom : FAUSSIE		
Nom de la société :		
N° PACAGE :		
Adresse: 9 avenue de la 0	Croix Sabatière, 332	30 Guîtres
Email :		
Téléphone: 05 57 69 17 2	27	
Type d'exploitation agrico ☐ Élevage	lle : Culture	X Autres :

ÉTAPE 1 : Description du projet

1.a. Localisation et cartographie

Situation du projet :

Nom de la commune : Sablons Code postal : 33910

Lieu-dit : « Les 4 Oreilles » Références cadastrales :

Section: ZH Numéros: 32*, 34*, 35*, 36* 41* (*parties)

(îlot d'un seul tenant, surface totale : ± 1,2 ha)

Référence de(s) îlot(s) PAC concerné(s) : (joindre une copie du RPG) : -

N° ou nom du site Natura 2000 concerné:

n°: FR7200661 – Nom: Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne

Surface totale du premier boisement (en ha) : $\leq 1,2$ ha

Surface du premier boisement en site Natura 2000 (en ha) : $\leq 1,2$ ha

Coût global du projet :--€

Cartographie du projet :

Veuillez joindre une carte (au 1/10 000ème) permettant de localiser précisément la (les) parcelle(s) que vous souhaiteriez planter et le (les) site(s) Natura 2000 concernés. Voir Annexe 1.

Conseil pratique: Vous pouvez obtenir les périmètres des sites Natura 2000 sur la carte interactive environnement du site internet DREAL (https://carte ou encore dans le document d'objectif (DOCOB) du site concerné. Un tracé à la main de l'emprise du projet est suffisant.

1.b. Nature du projet

Description du projet (historique, essences des arbres, distance entre les pieds, gestion, présence d'un sous étage, de quel composition....):

Vous pouvez joindre si nécessaire une description plus détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire.

- Historique : Les parcelles concernées, agricoles, ne sont plus exploitées depuis plusieurs années. Elles étaient dernièrement cultivées (maïs notamment), et depuis l'arrêt de la culture elles sont mises à disposition d'un club local de Ball-Trap. Depuis quelques années, le terrain est donc seulement gyrobroyé régulièrement, assez ras, pour servir de parking et d'aire de tir.
- Projet : Plantation de Robiniers-Faux-Acacias selon les recommandations actuelles (± 1250 plants / ha).
- Choix de l'essence retenue : Des sondages de sol ont montré que cette partie du terrain est moins humides que la partie Nord des parcelles (où se développent des accrus naturels qui seront maintenus). En outre, la partie à boiser est entourée de bois mûrs, contenant diverses essences feuillues, dont une part significative de Robiniers. Cette essence semble ainsi adaptée à ce projet de boisement. (Du strict point de vue du terrain, certains résineux auraient pu convenir, mais cette option ne paraît pas pertinente pour cette surface et ce milieu).

- Travaux envisagés pour la plantation :

Travail du sol sans retournement (décompactage)

Plantation des Robiniers à 4 x 2 (ou 1,5) m d'écartement (± 1250 à 1666 plants / ha), avec éventuellement filets individuels de protection contre les dégâts d'animaux.

- Travaux envisagés après la plantation :

Entretien annuel des interlignes par travail superficiel du sol (discage ou équivalent) les premières années ; ensuite, arrêt des entretiens

Tailles de formation et/ou élagages progressifs jusqu'à ± 4 ou 6 m, en 2 ou 3 passages entre la 3ème et la 8ème année, selon croissance

Eclaircie(s) à partir de ± 15 ans ; ensuite gestion selon croissance et qualité des arbres.

- Nb:

- Seule la partie actuellement enherbée (dévolue au ball-trap) est concernée par le projet de boisement.
- Les bois (divers feuillus) qui bordent la parcelle sur 3 côtés (Ouest, Sud et Est) seront maintenus ; dans ces bois déjà âgés, se trouvent des arbres morts (chênes, frênes, de grande dimensions) qui seront conservés.
- En partie Nord des parcelles, sur ± 60m, se trouve une zone d'accrus naturels de frênes, chênes, ormes, d'âges répartis entre 1 et 10 ans environ. Ceux-ci se sont développés depuis l'arrêt des entretiens, la zone entretenue jusqu'à présent correspondant nettement à la partie la moins humide du terrain.
- Au-delà de cette zone d'accrus (limite Nord des parcelles cadastrales) se trouvent le ruisseau et sa ripisylve : non concernés par le projet, distants de celui-ci, il n'aura pas d'impact sur eux.

Expliquer les raisons qui motivent le premier boisement :

La propriétaire n'est pas agricultrice et n'a pas/plus de solution viable pour la poursuite de l'exploitation agricole de ces parcelles. Elle souhaite toutefois ne pas en abandonner la gestion, et opte pour un compromis production / environnement en utilisant au mieux les potentialités offertes : plantation de robiniers sur la partie dégagée, la moins humide et la moins fertile ; gestion des accrus naturels là où ils paraissent bien adaptés ; conservation des bois mûrs alentours.

Avez-vous étudié des solutions d'évitement ?	X Oui 🗌 Non
Si oui, lesquelles : a) MAEC : pas d'exploitant en activité susceptible	de les mettre en œuvre ;
b) Abandon de la gestion : ne correspond pas au s	ouhait de maintenir l'entretien des parcelles.

Calendrier des travaux: indiquer la période à laquelle vous souhaiteriez réaliser les différentes étapes de la plantation avec le plus de précisions possibles (début / fin, saison, jour/nuit).

Décompactage : en fin d'été (à réaliser sur terrain sec), \pm septembre ; \pm 2 jours Plantation : entre décembre et mars (selon praticabilité de la parcelle) ; \pm 1 jour Discages (entretien des 1ères années) : en mai-juin (sol sec ou ressuyé) ; \pm 1 jour

Gyrobroyages (entretiens occasionnels) : en août ou septembre ; \pm 1 jour

Tailles de formation : en hiver (à pied, pas d'engin) ; ± 2 jours

Elagages: en été (à pied); ± 2 jours

Coupes (éclaircies, autres coupes selon croissance et qualité) : en hiver ; ± 3 jours

- Pas de travaux de nuit;
- Pour tous travaux (y compris coupes), quelle que soit la saison : circulation d'engins sur sol sec ou ressuyé pour éviter ornières ou tassement.

Veillez à remplir cette fiche d'information pour chaque parcelle située dans le périmètre du projet.	e dans le périmètre du projet.
N° de la parcelle : ZH 32*, 34*, 35*, 36* 41* (*parties)	
Vous êtes X propriétaire 🔲 mandataire (fermier,) de la parce	mandataire (fermier,) de la parcelle (joindre les justificatifs et si nécessaire l'accord du propriétaire¹)
Classement PAC de la parcelle :	
Si il s'agit d'une prairie : Non La prairie est désignée à la PAC comme : ☐ PN (Prairie permanente) ☐ PT (Prairie temporaire de plus de 5 ans) ☐ Lande Est-elle contractualisée en MAEC ? ☐ OUI ☐ NON Si oui, préciser la nature du contrat MAEC :	rairie permanente) ☐ PT (Prairie temporaire de plus de 5 ans) ☐ Lande] NON Si oui, préciser la nature du contrat MAEC :
Est-elle fertilisée ? ☐ OUI ☒ NON Si oui, préciser la nature et unités/ha :	nités/ha :
La parcelle est-elle en contact avec un cours d'eau, y compris temporaire ?: OUH X NON (pas la partie à boiser)	Nom du cours d'eau (si connu) :
La parcelle est-elle en pente vers un cours d'eau, y compris temporaire ? : ☐ OUI X NON	
La parcelle est-elle en contact avec un fossé ☐ OUI X NON Si oui, combien :	ui, combien :
La parcelle est-elle inondée régulièrement ? ☐ OUI X NON	Y a-t-il des dépressions humides sur la parcelle ? ☐ OUI X NON
Y a-t-il présence de mares et/ou d'étangs sur ou en contact de la	en contact de la parcelle ? ☐ OUI X NON
La parcelle est-elle drainée ? ☐ OUI X NON	Un drainage de la parcelle est il prévu 2 ? \Box Θ UH X NON
La parcelle est-elle située dans un site pour la préservation du paysage³ : 🔲 CLASSE 🔲 INSCRIT 🗴 AUCUN	ıysage³ : ☐ CLASSE ☐ INSCRIT X AUCUN
Le boisement est-il accompagné d'un arrachage ou de la coupe :	de haies :
	d'arbres : ☐ OUI X NON Si oui, préciser le nombre d'arbres concernés :
January 10 00 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	

L'accord du propriétaire est obligatoire suivant l'article L. 411-29 du code rural.
 Les travaux de drainage doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences préalable spécifique.
 Les travaux en sites inscrits sont soumis à déclaration préalable et les travaux en sites classés sont soumis à autorisation préalable.

ÉTAPE 2 : Description des enjeux de la zone d'implantation

L'importance de l'impact d'un projet peut être différente en fonction de la sensibilité de l'environnement où il se déroule. Il convient donc de faire un état des lieux succinct.

Quelles sont les autres activités qui peuvent se dérouler (régulièrement ou de manière

2.a. Usages actuels sur la zone de réalisation du projet

occasionnelle) à l'endroit où vous souhaitez réaliser votre projet ? Cocher les cases correspondantes.
□ Aucune
X Chasse □ Pêche
X Sport & Loisirs (ball-trap)
X Agriculture (abandonné) X Pâturage / fauche (abandonné) □ Sylviculture
□ Décharge sauvage
□ Constructions ou campings, zone non naturelle :
□ Autre (préciser l'usage) :
Commentaires:
Nb. Le cas échéant, le changement d'usage n'empêcherait pas les activités annexes (chasse, randonnée, etc.), sur et alentour des parcelles.
2.b. Caractéristiques des enjeux d'intérêts communautaire du ou des sites Natura 2000
Les sites Natura 2000 ont été mis en place pour protéger des espèces (animales ou végétales) ou des milieux naturels (habitats) exceptionnels et dans son ensemble Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels remarquables. Conseil pratique : Utilisez les cartes disponibles sur le site internet SIGENA (https://carto.sigena.fr/1/carriere environnement.map) pour obtenir les espèces et habitats présents sur le(s) site(s) Natura 2000 dans le(s)quel votre projet s'inscrit. Ou bien, il vous est possible d'utiliser le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, consultable sur http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Natura-2000-et-biodiversite/Sites-terrestres-du-departement-ou-interdepartementaux-geres-par-la-Gironde-33.
Listez ci-dessous les espèces, habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire identifiés sur les parcelles concernés par le projet ainsi que sur les parcelles voisines.
Les espèces animales : Des espèces animales d'intérêt communautaire ou leurs habitats ont-ils été identifiés à l'emplacement ou à proximité du projet de premier boisement ? X OUI NON Si oui, lesquelles ? :
a) Selon la cartographie du Docob, la surface à boiser est signalée comme habitat de la Cordulie à corps fin, et habitat potentiellement favorable au Cuivré des marais, à la Loutre et au Vison d'Europe. Mais l'existence de zones dégagées aux alentours, ainsi qu'en périphérie de la surface à planter, pourrait continuer d'offrir à ces différentes espèces un habitat potentiel, ou au minimum une continuité entre différentes zones. En outre, on peut supposer une moindre perturbation sur la

d'exploitation agricole et actuelle d'activité de Ball-Trap.

parcelles et ses abords, pendant et suite au boisement, que durant les périodes passées

b) A proximité, le Grand Capricorne a été observé -vraisemblablement dans les grands bois voisins ; et les plans d'eau proches (à l'Est et au Sud) sont potentiellement favorables à la Cistude d'Europe.

Mais le projet n'implique pas de travaux, rejets ou perturbations dans les fossés et cours d'eau proches, ni dans les bois contigus ; il n'est donc pas susceptible d'effets négatifs sur ces habitats.

Les espèces végétales :

Des **espèces végétales** d'intérêt communautaire ont-elles été identifiées à l'emplacement ou à proximité du projet de premier boisement ?

OUI X NON

Si oui, lesquelles ? :

Le Docob ne fait pas état de l'observation ou de la présence d'espèces végétales d'intérêt communautaire sur ou à proximité des parcelles concernées.

<u>Les habitats d'intérêt communautaire</u>:
 Des habitats d'intérêt communautaire ont-ils été identifiés à l'emplacement ou à proximité du projet de premier boisement ? **X OUI** NON
 Si oui, lesquels ? :

La cartographie du Docob ne signale aucun habitat particulier (d'intérêt communautaire ou non) sur la surface à boiser.

Les bois entourant cette surface (évoqués plus haut) sont cartographiés comme Habitat d'Intérêt Communautaire (non prioritaire) 91F0 « Forêts mixtes à Quercus Robur [...] riveraines des grands fleuves », mais, comme déjà indiqué, ces bois ne sont pas concernés par le projet et celui-ci n'est pas susceptible d'avoir un impact sur eux.

Ces grands bois, en revanche, pourraient gêner le développement des jeunes plants (quelle que soit l'essence, mais surtout pour les espèces de lumière telles que le Robinier) si ceux-ci sont plantés trop près. C'est pourquoi, selon les recommandations habituelles, la plantation sera réalisée à au moins 4 à 6 m de la limite de la zone à boiser.

Ainsi, si les bois présents en périphérie peuvent empêcher le développement et la propagation des robiniers, ces derniers ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les forêts voisines.

Observations personnelles :

Avez-vous observé des espèces particulières sur ou à proximité de(s) parcelle(s) concernées ? (exemples : amphibiens, reptiles crustacés, insectes, mammifères (chauves-souris, loutre, vison,...) oiseaux, poissons, plantes ? En quelle quantité ? Quelles étaient leur activité (alimentation, repos, reproduction).

Néant. Comme indiqué plus haut, la surface à boiser est actuellement enherbée, fauchée/tondue ras. Aussi, même si la surface est incluse dans la zone de présence potentielle de l'Angélique à fruits variables (selon cartographie du Docob), lors de la visite de terrain, il n'a pas été observé d'espèce végétale, ou de trace d'espèces animales, remarquables.

Veuillez indiquer la localisation de ces espèces, habitats ou habitats d'espèces sur un plan à l'échelle de votre projet, vous pouvez vous appuyer sur la carte SIGENA (https://carto.siqena.fr/1/carriere environnement.map)

Voir cartes en Annexes 1 et 2 (extraits de l'atlas du Docob).

ÉTAPE 3 : Incidences potentielles du projet

Il s'agit ici d'analyser les impacts de manière graduelle : le projet en tant que tel, les effets du projet sur son lieu d'implantation et enfin les effets du projet à l'échelle du ou des sites Natura 2000 et de ses enjeux de conservation.

3.a. Effets prévisibles du projet

Commentaires :

Autres:

écologique du milieu naturel.

La plantation ne mettrait en cause que partiellement des habitats et habitats potentiels signalés dans la cartographie du Docob. De plus, le maintien d'une zone non boisée en périphérie de la plantation assurerait une continuité écologique entre les différentes zones dégagées alentours.

ÉTAPE 4 : Mesures d'atténuation des incidences

Si votre projet a des incidences sur les enjeux de conservation du(es) site(s) Natura 2000, il doit être accompagné de mesures visant à atténuer voire supprimer ces incidences. Il est important de considérer que bien que le périmètre du projet ne compte ni habitat, espèce ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire, la fermeture du milieu menace des enjeux associés a la rupture de la continuité écologique du milieu naturel. Afin de limiter l'incidence du premier boisement sur les objectifs de conservation du site, vous serez tenu de respecter les prescriptions associées aux cas suivants :

Prescriptions
Maintien d'une bande enherbée ^l ou non entretenue de 15 mètres par rapport à la limite supérieure de la berge
Maintien d'une bande enherbée ¹ de 10 mètres de part et d'autre des fossés
Maintien des haies et d'une bande enherbée ¹ de 10 mètres de part et d'autre des haies
Maintien des mares et d'une bande enherbée ¹ de 10 mètres autour des mares
Maintien d'une bande enherbée ¹ de 10 mètres autour du projet

Bande non entretenue : Bande en « libre évolution »

Bande enherbée¹ : Bande en herbe non labourée et non fertilisée à valoriser par une fauche tardive après le 1^{er} juillet avec exportation.

De plus certaines mesures de gestion pourront également vous être prescrites.

Si votre projet s'accompagne d'autres mesures d'atténuation, veuillez les préciser :

- Recommandation d'enlèvement et évacuation des éventuelles protections contre les animaux, à la fin de la période de risque, soit vers \pm 4 ans.

Veuillez joindre une carte présentant les mesures d'atténuation proposées. Sans objet.

ÉTAPE 5 : Conclusion

L'animateur/trice du site Natura 2000 a-t-il/elle été contacté(e) ?	
X Oui - Nom et prénom de la personne contactée : Mme Couturier (EPIDOR) Non	
Une évaluation des incidences doit être conclusive. Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou des sites Natura 2000. Un projet ayant des incidences significatives sur les objectifs de conservation du site ne pourra pas être autorisé	
Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur un site Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?	
X Je déclare que le premier boisement accompagné des mesures d'atténuation décrites ci- dessus n'aura pas d'incidences significatives sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 et je remets ce formulaire, accompagné de ses pièces au service instructeur. Il tient lieu d'évaluation des incidences et de demande d'autorisation au titre de Natura 2000.	
☐ Je déclare que le(s) premier(s) boisement(s) décrit ci-dessus aura/auront des incidences significatives sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000. L'évaluation des incidences doit être plus approfondie afin d'étudier en détail les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire ces incidences. Un dossier plus complet doit donc être réalisé et transmis au service instructeur.	
Justification de la conclusion : - Au regard des éléments de réponse aux questions qui précèdent, on peut supposer un impact faible à nul du projet sur la surface concernée directement, et aucun impact sur les zones contigües et a fortiori sur celles plus éloignées. - Les habitats et espèces remarquables ou à enjeux localisées dans ce secteur sont situés sur des zones voisines de la zoner à boiser, sur lesquelles le projet n'entraînera pas de rejet ne de perturbation.	
- Une bande non boisée en périphérie de la plantation fournira une continuité écologique entre différentes zones dégagées.	
- Enfin, on peut supposer que, par rapport aux utilisations passée (culture) et actuelle (Ball-Trap), le boisement de la surface concernée implique moins de rejets (pas d'intrants), et de perturbations sur et alentours des parcelles ; la qualité du sol et de l'eau, la biodiversité et la quiétude devraient au contraire s'en trouver améliorées.	
Pièces obligatoires à joindre à ce formulaire :	
X une carte de localisation précise du projet au 1/10 000. Cette carte devra situer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000.	
X un plan à l'échelle de votre projet sur lequel apparaît la localisation des espèces, habitats ou habitats d'espèces qui sont répertoriés sur les parcelles où vous souhaiteriez réaliser la plantation.	
une carte présentant les mesures d'atténuation des incidences du projet (sans objet)	
Vous pouvez ajouter tout document que vous jugerez utile pour apprécier la situation. Documents ajoutés :	

Je m'engage à attendre l'autorisation de premier boisement avant de réaliser les travaux. Le délai d'instruction de ma demande est de deux mois, conformément à l'article R.414-24 du code de l'environnement. Au-delà de ce délai et sans réponse de l'administration, je pourrai réaliser le projet décrit et les mesures associées.

Fait à (lieu):

Le (date): 30 décembre 2019

Nom et signature (manuscrite):

WGS84: 45°02'45"N, 00°07'55.1"W (45.0458, -0.132) Surface: 0 ha

17/12/2019 à 16:21